

Rentrée 2022/2023

Inscriptions aux activités : restaurant scolaire, périscolaire et accueil de loisirs pour les mercredis

Ouverture des inscriptions aux activités 2022/2023 à partir du **7 juin 2022**.

Tous les renseignements concernant la famille doivent être complétés directement sur le portail famille. Les documents nécessaires aux inscriptions aux activités doivent être transmis à la mairie via le portail famille (le guide d'utilisation du portail famille est téléchargeable sur le site de la commune).

Les documents suivants seront en ligne sur le portail famille et sur le site de la ville de Saint Bonnet de Mure : la fiche d'inscription aux activités, la fiche sanitaire, l'autorisation de consultation des quotients familiaux et l'engagement des parents.

Le règlement à destination des familles est téléchargeable sur le site internet de la commune
www.saintbonnetdemure.com

1 – Informations concernant la famille, vous devez mettre à jour :

- Les informations sur votre situation familiale, **N° de téléphone (très important)**, adresse, etc.
- Les informations concernant vos enfants : repas spéciaux, personnes autorisées à récupérer l'enfant, diverses autorisations, dossier médical.

2 – Documents à scanner et à transmettre à la mairie via le portail famille avant le 08 juillet 2022

- L'attestation de quotient familial CAF du mois en cours
- L'autorisation de consultation des quotients familiaux (si non fournie les années précédentes)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- La fiche sanitaire complétée et signée
- L'engagement des parents
- La demande d'inscription aux activités
- En cas d'interdiction de visite de l'un des deux parents ou de garde partagée : une copie du jugement de divorce ou de l'ordonnance (pages concernées uniquement)

3 – Une fois ces documents transmis à la mairie via le portail famille, les inscriptions aux activités demandées seront créées.

4 – Vous devrez ensuite saisir vos réservations sur le portail famille.